

Procès-Verbal du CA du C.C.A.S
Mardi 12 mai 2026 à 18h30 salle Brouès

PRÉSIDENT DE SÉANCE	Mohamed Boudjellaba , président du C.C.A.S
SECRÉTAIRE	Bérengère Monnet, directrice du C.C.A.S
DESTINATAIRES	Membres du CA du C.C.A.S
PRESENTS :	Membres élus : Françoise Batut, Florence Benklifa, Mohamed Boudjellaba, Sonia Brahmi, Catherine Joly, Nabiha Laouadi, Dounia Meftah, Delphine Paillot, Martine Sylvestre. Membres représentant d'association : Dalila Boughouiche (PEP 69), Pierrette Chevrot (Givors-Gavinané), Becaye Djire (Afriklys), Dominique Frety (Hestia), Brigitte Jannot (CFDT retraités), Houaïba Moussaoui (Centres sociaux Givors), Arlette Pago (FNATH).
EXCUSES :	Germaine Ndongami (Secours Catholique)
ABSENTS	
PROCURATIONS	Germaine Ndongami à Françoise Batut
QUORUM	Quorum atteint avec 16 membres présents.

INTRODUCTION PAR LE PRESIDENT DE SEANCE

Appréciation du Quorum

Le Président accueille les nouveaux membres du Conseil d'administration et les invite à se présenter. Un tour de table de présentation est effectué.

Présentation de l'ordre du jour de la séance

COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adoption du compte-rendu du dernier Conseil d'Administration du 10 février 2026 à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix).

DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE :

1/ ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S.

Monsieur le Président présente la délibération

✓ *Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés (16 voix).*

Madame Batut remercie les membres du Conseil d'administration pour son élection en tant que vice-présidente du CCAS et indique que son engagement au cours du précédent mandat sera dans la continuité pour celui-ci, dans l'objectif de répondre aux besoins sociaux des Givordins

2/ ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU C.C.A.S.

Monsieur le Président présente la délibération.

✓ *Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix).*

3/ DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Monsieur le Président présente la délibération.

✓ *Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix).*

4/ ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le Président présente la délibération.

Il est demandé pourquoi les Conseils d'administrations se tiennent après les Conseils municipaux (le mardi suivant).

Monsieur le Président explique les délais à respecter, pour l'organisation de différentes instances (notamment le CST).

Il est convenu de rester sur la même organisation pour ce mandat.

Il est demandé, en cas d'absence d'un administrateur, s'il peut avoir un suppléant. Cela n'est pas possible, toutefois il est possible de donner un pouvoir à un autre administrateur présent.

✓ *Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix).*

5/ DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE DÉLÉGUÉE AU CNAS

Madame Benklifa présente la délibération.

Il est demandé d'adapter la délibération car il est inscrit que le mandat sera d'une durée de 6 ans.

La délibération sera modifiée, pour se baser sur la durée du mandat des conseillers municipaux.

✓ *Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix).*

6/ CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL ET TERRITORIAL (CST) COMMUN A LA VILLE ET AU C.C.A.S DE GIVORS

Monsieur le Président présente la délibération et précise que ce CST reste sur la même configuration qu'au précédent mandat.

✓ *Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix).*

7/ DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT AU "COMITE DES 100" DE L'U.N.C.C.A.S

Monsieur le Président présente la délibération.

✓ *Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix).*

8/ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SIÉGEANT POUR LE C.C.A.S À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES C.C.A.S DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE (U.D.C.C.A.S 69)

Monsieur le Président présente la délibération.

Il est demandé le taux de fréquentation de ces activités. Dans le rapport d'activité qui sera transmis, le détail sera indiqué. De manière générale, les activités sont complètes.

✓ *Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix).*

9/ TARIFICATION 2026-2027 DES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PRÉVENTION POUR LES SENIORS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES USAGERS
--

Madame Batut présente la délibération.

✓ *Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix).*

10/ ACTIVITÉS SENIOR DU TROISIÈME TRIMESTRE 2026
--

Madame Batut présente la délibération.

Madame Batut précise qu'il est imprimé et diffusé un programme trimestriel des activités sénior et fait passer un exemplaire de celui du précédent trimestre.

Il est demandé pour cette délibération et la précédente pourquoi les tarifs sont fixés selon le fait d'être bénéficiaire de l'ASPA et non imposable, car pour certaines personnes les ressources sont proches malgré cette distinction mais se voient appliquer un tarif différent.

Il est rappelé que quelque que soient les critères de ressources déterminés, il persistera un effet de seuil.

✓ *Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix).*

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Monsieur le Président présente les décisions prises par le Président en vertu des délégations données par le Conseil d'Administration.

Madame Batut informe que le règlement intérieur des aides facultatives encadre les conditions et critères d'attribution ainsi que le processus de la demande jusqu'à la décision.

Madame Batut rappelle le cadre de la domiciliation. Pour les personnes sans domicile stable, la domiciliation (appelée aussi élection de domicile) permet d'avoir un justificatif de domicile et une adresse pour recevoir du courrier. La domiciliation permet d'accéder à des droits et prestations (par exemple, carte d'identité, inscription sur les listes électorales, ..).

POINTS DIVERS :

Présentation du CCAS et du rapport d'activité 2025

Monsieur le Président informe de l'installation prochaine de deux cardiologues sur Givors et d'un médecin généraliste supplémentaire sans patientèle depuis peu à la MSP.

Un échange se tient sur le montant des aides financières attribuées en 2025, apparaissant « faible » pour certains, au regard de la population et de ses caractéristiques sociodémographiques. Il est rappelé que les aides facultatives du CCAS sont sollicitées après celles de droit commun et que les travailleurs sociaux sollicitent ces aides dans le cadre d'un accompagnement global, les aides

financières sont un outil dans une démarche de stabilisation de la situation des personnes (ouverture de droits, accompagnement budgétaire, etc...).

Il est demandé quelle est la file active des travailleurs sociaux. Cet indicateur n'est pas pour l'instant mesurable.

Le rapport d'activité sera envoyé par courriel aux administrateurs.

Formation pour les nouveaux administrateurs

L'UDCCAS 69 propose une réunion d'accueil en visioconférence destinée à l'ensemble des nouveaux administrateurs, qui se tiendra Mercredi 24 juin 2026 à 17h00.

Programme:

- Présentation du rôle des administrateurs au sein d'un CCAS
- Découverte des outils et ressources de l'UDCCAS 69
- Informations essentielles pour bien démarrer son mandat
- Temps de questions/réponses

Lien de connexion : <https://teams.microsoft.com/meet/321110287891749?p=lvfEoxi43EHhvLwefM>

Les administrateurs intéressés peuvent se connecter individuellement, ou bien se manifester auprès de la direction du CCAS, s'ils souhaitent que soit organisée une participation collective dans une salle de la mairie.

Cotisation URSSAF

Les CCAS sont redevables de la cotisation « accidents du travail » auprès des URSSAF pour leurs membres bénévoles non couverts à un autre titre (art. D 412-79, II du code de la sécurité sociale). Les membres nommés au sein des associations ont soit la qualité de salarié de ces associations, soit la qualité de bénévole :

- s'ils sont salariés, leur participation au conseil d'administration du CCAS n'est qu'une facette de leur activité salariée et, en cas d'accident survenu à l'occasion de leur activité salariée, c'est bien la couverture au titre de leur activité salariée qui est visée (art. L 411-1 du code de la sécurité sociale) ;
- S'ils sont bénévoles, la cotisation accident du travail est due par le CCAS pour ces membres, sauf si l'association a souscrit une assurance volontaire (art. L 743-2 du code de la sécurité sociale).

Il convient donc, préalablement à toute affiliation, de vérifier si l'association en question n'a pas souscrit une telle couverture sociale. A défaut, le CCAS devra cotiser auprès de l'URSSAF.

Il est ainsi demandé aux membres concernés de se manifester auprès de la direction du CCAS.

Le prochain Conseil d'administration du CCAS se tiendra le mardi 30 juin 2026 à 18h30.

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil d'administration et lève la séance à 20h20.

Le président,

La secrétaire de séance

Mohamed BOUDJELLABA

Bérengère MONNET